Cher → Justice – Actualité

COUR D'APPEL DE BOURGES ■ **Au lendemain de son audience de rentrée, la juridiction dresse le bilan de l'année 2021**

« Une situation plus favorable qu'ailleurs »

La cour d'appel a dressé le bilan de 2021. Elle affiche des résultats « satisfaisants » en matière de délais de traitement des dossiers. Un bilan que la juridiction veut mettre en avant.

Marion Bérard
marion.berard@centrefrance.com

Pour la deuxième année, l'audience de rentrée de la cour d'appel s'est déroulée en comité restreint, jeudi dernier. Mauricette Danchaud, première présidente, et Marie-Christine Tarrare, procureure générale, dressent le bilan d'une année 2021 « satisfaisante ».

En témoigne le nombre croissant d'affaires traitées au civil comme au pénal. Mauricette Danchaud précise : « L'année 2020 avait été perturbée par le confinement. En 2021, nous avons écoulé le stock d'affaires en cours. Il en restait 831 à la fin de l'année. C'est le chiffre le plus faible depuis de nombreuses années. »

Plus d'affaires, mais moins de stock

La première présidente pointe une « situation pour les justiciables du ressort de Bourges plus favorable qu'ailleurs, avec une réponse dans les 8 mois », contre plus de 16 mois en France, en moyenne. Elle explique ces bons résultats par « un volume d'affaires qui correspond aux effectifs », mais aussi « des décisions de qualité rendues en première instance » qui entraînent moins d'appels. Elle ajoute : « Notre cour compte des chambres spécialisées, avec des magistrats plus efficaces, car ils connaissent leur matière. »

Du côté de l'activité pénale, la cour a reçu plus de dossiers en 2021. Marie-Christine Tarrare, la procureure générale, l'explique par « une montée en puissance des comparutions immédiates pour les violences intrafamiliales, ce qui entraîne plus d'appels ». En revanche, le nombre d'affaires en stock a diminué. L'une des causes est procédurale : « Nous devons traiter les appels des justiciables détenus en quatre mois. »

Enfin, l'expérimentation de la cour criminelle, qui juge les crimes punis de 15 à 20 ans de prison, se poursuit jusqu'au 1er janvier 2023. « C'est une expérimentation positive et sa généralisation est vue d'un bon œil » constate Marie-Christine Tarrare.

Les deux magistrates soulignent que ces bons résultats « ne sont possibles que grâce à l'adaptabilité et la bonne organisation des magistrats et des services du greffe ».

Effectifs au complet

Si, depuis jeudi et l'arrivée de trois nouvelles magistrates, les effectifs de la cour d'appel de Bourges sont au complet, Mauricette Danchaud a sollicité un poste supplémentaire de magistrat remplaçant. « Le ministère de la Justice nous interroge sur les effectifs qui nous sembleraient opportuns. » Et ce afin de rester sur cette dynamique, assure la première présidente : « La cour d'appel est un exemple à mettre en avant, pour la préserver. Pendant la crise sanitaire, les grosses structures ne s'en sont pas aussi bien sorties que nous. » ■

DÉLAIS. La cour d'appel de Bourges affiche des délais de réponse deux fois plus courts que la moyenne française : 8 mois, contre 16 en France. PHOTO D'ILLUSTRATION

EN CHIFFRES

8,3 mois
C'est le temps moyen de réponse pour les dossiers au civil (16,5 mois en France), où 10,4 % des dossiers ont plus d'un an. Ce délai est de 8,9 mois au pénal, à Bourges.

7,8 mois
C'est le temps que met la cour d'appel pour écouler son stock de dossiers (14,7 mois en France).

831
dossiers en stock fin 2021.

+ 15,77%
d'affaires nouvelles au civil traitées en 2021.

+ 19%
d'affaires nouvelles au pénal traitées en 2021.

3
nouvelles magistrates à la cour d'appel : Carole Vioche (présidente de la chambre sociale), Valérie Allègue (secrétaire générale) et Sandrine Guérin (vice-présidente placée auprès du premier président).

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Deux ans de prison pour des violences conjugales

Jugé en comparution immédiate, hier, par le tribunal correctionnel de Bourges, un homme de 35 ans a été condamné à deux ans de prison, avec mandat de dépôt, pour des violences sur sa femme.

Lilian Lacote avait fini par se rendre au commissariat de police de Bourges, mercredi dernier, alors qu'il était recherché depuis le 27 décembre, soupçonné de violences conjugales en récidive ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) de dix jours chez sa femme.

Selon les éléments du dossier retranscrits à l'audience, une dispute aurait éclaté au sein du couple le 26 décembre au soir, en présence de trois enfants. Dans une première audition et lors d'un dépôt de plainte, la femme a indiqué avoir été « rouée de coups » par son mari qui lui aurait, entre autres, porté « des coups de poing, des claques et des coups de pied ».

Le prévenu a pour sa part parlé d'une bagarre car ce soir-là, dans un contexte d'alcoolisation, il « voulait prendre les clefs de sa voiture (*à sa femme NDLR*). On a lutté puis j'ai arraché les clefs. Cela l'a poussée et je lui ai donné un coup de coude sur son visage puis sa tête a tapé contre la porte. Je ne l'ai pas fait exprès. »

Une thèse que n'a pas cru le tribunal, et ce malgré le retrait du dépôt de plainte de la victime qui ne s'est pas non plus constituée partie civile. D'autant que Lilian Lacote avait déjà été condamné à de la prison avec sursis pour des faits de même nature en septembre 2019. Quarante-deux jours d'ITT avaient alors été prescrits à sa femme.

Pour Laureline Petitjean, substitut du procureur de la République de Bourges, « les faits de violences aggravées sont caractérisés ». Elle a requis trois ans de prison avec mandat de dépôt et interdiction d'entrer en contact avec la victime durant trois ans.

Me Cyril Garcia, avocat du prévenu, a plaidé la relaxe, en vain. « Madame était en colère et en a rajouté un petit peu. Elle est revenue sur ses paroles. Il n'y a aucune certitude que Monsieur a voulu causer atteinte à l'intégrité de son épouse. » ■

BOURGES ■ **Un dépistage a été organisé, hier matin, dans le quartier hommes**

Plusieurs cas de Covid à la maison d'arrêt

Treize cas de Covid et six cas contacts ont été identifiés dans le quartier hommes de la maison d'arrêt du Bordiot, à Bourges. Des mesures ont été prises pour endiguer la propagation.

Les cas de Covid-19 sont sous haute surveillance à la maison d'arrêt de Bourges, depuis la découverte d'un premier cas chez un détenu, le jeudi 30 décembre, puis d'un deuxième, le vendredi 31 décembre. Deux membres du personnel avaient aussi été dépistés positifs. Le directeur de la maison d'arrêt, Sébastien Leys, précise : « À partir de trois cas, l'Agence régionale de santé nous déclare établissement cluster. Un dépistage massif a été réalisé le 31 décembre. Six détenus ont été testés positifs et deux étaient cas contacts. »

Hier matin, un nouveau dépistage massif a été réalisé : treize détenus sont positifs, six sont cas contact, tous dans le quartier hommes. « Le quartier femmes est étanche de celui des hommes », souligne le directeur, qui ajoute : « On suit les choses de très près. L'ARS maintient une surveillance, mais il n'y a rien d'inquiétant. Jeudi, nous avions quatre cas. Sur les treize détectés hier, neuf sont asymptomatiques. » Aucun membre du personnel n'a été testé positif.

Les détenus positifs au Covid et les cas contacts sont soumis aux mêmes contraintes qu'en dehors de la prison : sept à dix jours d'isolement en cellule et des autotests réalisés en cellule à J + 2 et J + 4 pour les cas contacts. Les détenus positifs vont en promenade ensemble, séparément des autres. « Pour les ouvertures de cellules, les personnels de la maison d'arrêt sont équipés de masques FFP2, de lunettes de protection et de blouses », souligne le directeur.

MOUVEMENTS LIMITÉS. Les détenus positifs au Covid-19 restent à l'isolement. PHOTO D'ILLUSTRATION

Les arrivées stoppées

Cette diffusion des cas de Covid au sein de la maison d'arrêt a surtout des conséquences sur les activités proposées aux détenus. Sébastien Leys explique : « Les parloirs des détenus négatifs sont maintenus, mais avec des dispositifs de séparation. Nous avons maintenu uniquement les entretiens individuels et les activités scolaires. Toutes les autres activités sont suspendues. »

Enfin, la maison d'arrêt, en accord avec l'autorité judiciaire, ne reçoit plus aucun nouveau détenu depuis le 31 décembre. Ils sont envoyés dans des départements limitrophes, notamment à Nevers. ■

Marion Bérard